

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11/10/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 43 Nombre de suffrages exprimés : 48 Votes Pour : 48 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité N° 2023-113
--	--

Présents (43) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, LANTENANT Boris, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, DARAN René, MIR André, NARS Aline, SALAT Jacques, FORTUNE Didier, ISOART Jean-Michel.

Absents (14) : CASPAR Elvire, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, MUR François, GAY Eric, HELARY Yann (excusé), JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (5) :
BUERBA Jean-Pierre à CARRERE Philippe
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
BOURREC Christophe à MIR André
BEYRIE Maryse à RIVIERE Alain

Monsieur Patrice BALAGNA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil communautaire du 17 octobre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier au sein du service du « Pays d'art et d'histoire » ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, des membres présente et représentés

La création d'un emploi non permanent, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de quatre mois allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

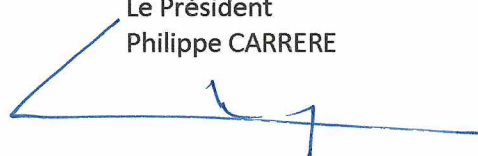
Cet agent assurera les fonctions de guide conférencier correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 393 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU